

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2020

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :
le 09/12/2020

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 22/12/2020

Délibération n° D-2020-433

**Golf municipal de Romagne - Délégation de Service Public
(DSP) - Décision de principe**

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Gerard LEFEVRE, Madame Aurore NADAL, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Stéphanie ANTIGNY, Monsieur François GUYON, Madame Lydia ZANATTA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Monsieur Hervé GERARD, Madame Noélie FERREIRA, Madame Aline DI MEGLIO, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Monsieur Jérémie ROBINEAU, Madame Elsa FORTAGE.

Secrétaire de séance : Valérie BELY VOLLAND

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Yvonne VACKER, ayant donné pouvoir à Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Eric PERSAIS, ayant donné pouvoir à Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur David MICHAUT, ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Fatima PEREIRA, ayant donné pouvoir à Monsieur Romain DUPEYROU

Direction Animation de la Cité

Golf municipal de Romagne - Délégation de Service Public (DSP) - Décision de principe

Madame Christine HYPEAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) réunie le 03 décembre 2020,

La Ville de Niort dispose d'un golf public 18 trous géré sous Délégation de service public depuis le 1er janvier 2014. Le contrat avec le délégataire actuel s'achèvera le 31 décembre 2021 et il est nécessaire d'assurer la continuité d'exploitation à l'issue de ce contrat.

Compte tenu de la spécificité de cet équipement et de l'expérience réussie du premier contrat de DSP, la Ville de Niort souhaite maintenir la gestion de l'équipement par délégation de service public.

Le périmètre de la délégation de service public comprend les parcours de golf englobant les pistes de courses hippiques, les espaces administratifs, le restaurant, l'espace de vente d'articles de golf.

Le site comprend principalement les espaces suivants :

- les parcours de golf composés de :
 - 18 parcours (Par 71 – 5 868 m²) avec départ, fairway, rough, bunker, greens,... et toute la végétation
 - un practice de 20 postes dont 12 couverts
 - un parcours école
 - le green d'entraînement
 - les réserves d'eau avec les systèmes d'arrosage
 - les matériels de tonte
- les pistes de courses hippiques, avec haies, (ne sont pas compris les tribunes, box, ...)
- les bâtiments composés de :
 - vestiaires scolaires
 - vestiaires compétiteurs
 - espaces administratifs (un bureau et une salle de réunion)
 - 1 espace d'accueil avec boutique
 - 1 restaurant avec ses cuisines, son bar et sa salle de restaurant.

La fréquentation du Golf est comprise entre 22 000 et 24 000 passages par an.

La délégation de service public qui est proposée se fera au moyen d'une convention de type affermage où le co-contractant de la collectivité délégante se verra remettre directement l'ouvrage et les équipements nécessaires à l'exploitation du service délégué.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le principe de gestion du Golf via une délégation de service public ;
- fixer la durée de l'affermage à 5 ans ;

- autoriser la mise en œuvre de la procédure réglementaire de désignation du futur exploitant et engager pour cela, les mesures de publicité nécessaires au recensement des candidats.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée

Signé

Christine HYPEAU



**GOLF DE ROMAGNE A NIORT
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

**COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
du 03 décembre 2020**

POUR AVIS

La Ville de Niort dispose d'un golf public 18 trous géré sous Délégation de service public depuis le 1^{er} janvier 2014.

Compte tenu de la spécificité de cet équipement et de l'expérience réussie du 1^{er} contrat de DSP, la Ville de Niort souhaite relancer une procédure de délégation de service public sur cet équipement.

1/ L'équipement délégué :

Il s'agit de l'ensemble constitué par les parcours de golf englobant les pistes de courses hippiques, les espaces administratifs, le restaurant, l'espace de vente d'articles de golf.

Le site comprend principalement les espaces suivants :

- Les parcours de golf composés de :
 - o 18 parcours (Par 71 – 5 868 m²) avec départ, fairway, rough, bunker, greens, ... et toute la végétation
 - o Un practice de 20 postes dont 12 couverts
 - o Un parcours école
 - o Le green d'entraînement
 - o Les réserves d'eau avec les systèmes d'arrosage
 - o Les matériels de tonte
- Les pistes de courses hippiques, avec haies, (ne sont pas compris les tribunes, box, ...)
- Les bâtiments composés de :
 - o Vestiaires scolaires
 - o Vestiaires compétiteurs
 - o Espaces administratifs (un bureau et une salle de réunion)
 - o 1 espace d'accueil avec boutique
 - o 1 restaurant avec ses cuisines, son bar et sa salle de restaurant

Le golf de Niort rencontre une fréquentation comprise entre 22 000 et 24 000 passages par an.

2/ La gestion par le délégataire :

La gestion de l'équipement dans le cadre d'un contrat de type d'affermage exige du délégataire :

- qu'il occupe les lieux en « bon père de famille » dans le respect de leur destination initiale,
- qu'il prenne les installations et les matériels dans l'état où ils se trouvent lors de la prise de gestion,
- qu'il entretienne, à ses frais, les ouvrages et équipements permettant le bon fonctionnement de l'équipement,
- qu'il n'effectue aucune démolition, percement ou construction sans l'accord écrit du délégant.

Outres les contraintes liées à sa mission de service public, le délégataire devra respecter les contraintes de gestion que la Ville pourra être amenée à imposer dans le cadre de la délégation de service public, comme, par exemple, l'autorisation préalable de la Ville pour certains types de manifestations, l'organisation des courses hippiques (5 par an), la mise en place et l'atteinte d'objectifs relatifs au Programme Niort 2030.

3/ Les missions de service public :

Cet équipement est destiné à accueillir, au travers de ses différentes activités, le public le plus large possible et contribuera à la notoriété de Niort au niveau régional.

Le délégataire sera tenu d'exploiter les parcours avec des créneaux ouverts au public et des créneaux réservés aux scolaires et associations afin de favoriser le développement du golf pour tous.

4 / Obligations du délégataire :

Le délégataire gèrera l'équipement à ses risques et périls. Sa rémunération sera substantiellement liée aux résultats de l'exploitation.

Responsable du bon fonctionnement de l'équipement, le délégataire fera son affaire de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son exploitation et sera seul responsable vis-à-vis des tiers de tout accident, dommage ou dégât pouvant résulter de son exploitation.

5/ Restitution des biens

A la fin de la délégation, ou en cas de résiliation anticipée, les biens apportés par le délégant lui seront restitués dans un état normal d'entretien.